



CONSEIL MUNICIPAL du 10 OCTOBRE 2023 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Antoine GALOIS, Marietta RETAILLEAU, Jennie LANDRIAU, Benoît VAN DER ELST, Edith AUGOT, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Etienne NAULEAU, , Eléonore GALLOIS, Max AUBIN, Annie MORVAN, Pierre BLAIZEAU, et Gérard BOURRIEAU.

Pouvoirs : Mickaël MALLARD qui a donné pouvoir à M. le Maire, Cécile ANSAR qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Pascal MOLLE qui a donné pouvoir à Edith AUGOT, Maude RIGALLEAU pouvoir à Jennie LANDRIAU, Patrick COUTAUD qui a donné pouvoir à Marietta RETAILLEAU, Nicolas DENIS qui a donné pouvoir à Benoit VAN DER ELST, Julien BENOIT qui a donné pouvoir à Alexis MARTINEAU, Maxime BERNARD qui a donné pouvoir à Michèle GERARD, Claire GUILOU qui a donné pouvoir à Antoine GALOIS, Anne-Laure COUMAILLEAU qui a donné pouvoir à Pierre BLAIZEAU et Céline AUBIN qui a donné pouvoir à Max AUBIN.

M. Pierre BLAIZEAU est désigné secrétaire de séance.

M. Maxime BERNARD arrive à 19 h 17.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux puis demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 11 juillet dernier. Comme il n'y a pas de remarques, il est adopté et M. le Maire invite le secrétaire à le signer à la fin de la séance auprès des services.

Concernant la délibération pour la subvention au CCAS, il fait l'historique des versements. En 2020, la Commune a versé une subvention de 63 000 au CCAS puis celui-ci a versé 83 000 € à l'EHPAD. En 2021, le CCAS reçoit 100 000 € et verse à EHPAD 80 000 €.

Il précise que dans les sous-mains se trouve la synthèse des délibérations. Le vote des délibérations se fera à mains levées.

M. le Maire est ravi de retrouver tout le monde après les congés d'été. Il a une pensée pour M. Pascal MOLLE suite au décès de son père et précise que le conseil municipal le soutient dans ce moment douloureux.

Puis, il précise que le contexte actuel d'inflation fait que les taux augmentent mais la Commune garde le cap. Il remercie les services techniques pour les travaux d'entretien à la salle Magaud et du mur du cimetière. Il énumère les manifestations Dompierroises qui ont eu lieu depuis le mois de juin à savoir la rando gourmande, le week-end du patrimoine, le cinéma de plein air et l'anniversaire d'Espace'yon.

M. le Maire fait le point sur l'avancement des projets :

- Le lancement dans le courant de l'été des travaux de la maison de santé ainsi que ceux de l'Ecole élémentaire
- Le projet à l'étude de la liaison douce reliant le centre de la Commune aux villages des Rochettes et de la Vergne
- Le dépôt de la demande de subvention fonds vert pour les terrains rue du Vieux Bourg

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que d'un commun accord avec M. Vincent CORON le Directeur Général des Services, il est mis fin à son poste de Directeur Général des Services et que l'intérim sera assuré par M. Alexis BOUILLOT,

Il explique en quoi consiste un Plan Communal de Secours (PCS) et laisse la parole à M. LAMSSALAK de la Société RISCRISES pour faire la présentation de celui de la Commune.

M. LAMSSALAK présente le cabinet RISCRISES et explique en quoi consiste un PCS. C'est un document qui n'est pas obligatoire pour les Communes mais la municipalité de Dompierre-sur-Yon a souhaité le mettre en place quand même. Il est obligatoire au niveau de l'intercommunalité et on l'appelle le PCI. Le PCS, qui doit être tenu à jour régulièrement, sert lors de crise à la mise en place de l'organisation et des moyens. En premier lieu, il permet de quantifier les besoins à mettre en place en fonction du risque que ce soit une inondation ou un feu mais également en tenant compte de la taille de la commune et des moyens dont elle dispose. La 1ère action à mettre en place est d'informer la population par les meilleurs moyens dont dispose la Commune. Ensuite c'est la mise en œuvre des moyens matériels et humains. Le plan familial de mise en sûreté n'est pas obligatoire mais a été fourni dans le PCS. Lors d'un risque Lors d'une main courante il sera vérifié et recensé les moyens qui ont été mis en œuvre par la Commune. Celle-ci a une valeur juridique car elle sera demandée par les forces de l'ordre. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) recense les risques au niveau du territoire communal et indique à la population la conduite à tenir en cas de risque. Il est consultable en Mairie et peut être mis sur le site internet de la Commune. Le commandant des opérations de secours est soit un sapeur-pompier soit un officier de gendarmerie lorsque la crise est liée à un attentat ou à une manifestation qui dégénère. En parallèle, il y a le directeur des secours qui est le Maire de la Commune. Ce rôle peut revenir au Préfet lorsque l'ampleur de la catastrophe dépasse le territoire de la commune ou qu'il est trop important pour que la commune arrive à le gérer. Cela n'enlève en aucun cas le rôle d'officier de police municipale du Maire. Les risques sur la Commune sont les inondations, les feux de forêt, les aléas climatiques, les séismes, les risques sociétaux et industriels mais sans que le curseur soit au maximum pour chacun de ces risques. La cellule de commandement est regroupée en Mairie et se fait sous la direction du Maire. Il supervise de manière globale, il définit les objectifs et il va s'appuyer sur le responsable des actions communales qui est directement sous l'autorité du directeur des opérations de secours. Ce responsable connaît bien le territoire de la commune et a une vision transversale, il va valider certaines actions et surtout s'appuyer sur trois principales cellules que sont la communication interne et externe, le recensement des moyens et la mise en place. Pour cela des fiches réflexes sont là pour guider dans les actions à effectuer.

Coupure de la visio-conférence à 19 h 20 et reprise à 19 h 24.

Le PCS de la Commune sera intégré au PCI intercommunal. Les supports créés pour être opérationnels en période de crise sont transportables et regroupés dans un seul document. Il existe trois classeurs pour trois cellules, le 1^{er} utile dans les réunions et en cas d'exercice, les deux autres sont des livrets ressources accompagnés du plan d'intervention gradué. La Commune a souhaité ajouter dans le PCS le risque alimentaire non obligatoire et M. LAMSSALAK félicite la Commune qui est presque précurseur pour cet aspect-là.

M. le Maire fait part que le travail a commencé il y a deux ans avec les élus, la gendarmerie, le conseil des Sages et l'ensemble des directions pour penser cet outil qui devra être mis à jour très régulièrement. Il demande s'il est possible de récupérer le diaporama.

M. le Maire remercie M. LAMSSALAK et demande s'il y a des questions.

Le Maire précise qu'il est prévu, dans la démarche, un exercice à taille réelle.

M. LAMSSALAK confirme qu'un exercice de grandeur nature sera fait en créant un scénario de crise et d'impulser comme dans la réalité, ce qui va permettre de tester le dispositif ainsi que le comportement de la cellule de crise.

M. le Maire précise que certains habitants se sont portés volontaires en tant que ressources.

M. AUBIN demande si le PCS a vocation à être inséré sur le site de la commune ?

M. LAMSSALAK invite surtout à mettre le DICRIM sur le site de la Commune car celui-ci a vocation à être diffusé et de mettre le PCS plutôt à disposition du public en mairie pour les personnes qui souhaitent le consulter.

M. le Maire remercie à nouveau M. LAMSSALAK et la visio-conférence se termine.

Ordre du Jour :

Affaires générales

- 1- Présentation du plan communal de sauvegarde (PCS) en visio par la société Ris crises
- 2- Sollicitation d'une subvention au Conseil Départemental pour la rénovation de registres d'état-civil

Pour la commission finances

- 3- Subvention au CCAS
- 4- Décision modificative n°2 au budget principal
- 5- Prolongation de l'entente intercommunale pour la mutualisation d'une conseillère numérique

Pour la commission vie associative, sports, relations nationales et internationales

- 6- Souscription de soutien au village martyr d'Oradour-sur-Glane
- 7- Subvention au Comité du Tour de Vendée 2023
- 8- Fixation des tarifs pour l'accueil des Dompierre de France

Pour la commission aménagement, transition écologique, espaces ruraux, espaces publics

- 9- Plan de financement et sollicitation des financeurs pour le projet de liaison douce vers le complexe sportif de la Braconnière
- 10- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1599 pour la réalisation de la liaison douce menant au stade de La Braconnière
- 11- Groupement de commande pour l'hébergement des animaux errants
- 12- Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 33 rue de la Joussemelière en vue de la régularisation de l'emprise de l'espace public

DELIBERATION N° 2022/54 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT-CIVIL

M. le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il a confié aux Archives départementales de la Vendée trois registres de naissances, des années 1908 à 1949, deux registres de tables décennales des années 1853 à 2012 et un registre des arrêtés des années 1945 à 1960, afin d'établir un devis de restauration des reliures.

Le devis a été réalisé par l'Atelier Benoist pour un montant global de 2 570,50€ HT, soit 3 105,00€ TTC pour les six registres.

Il est possible de solliciter, pour ces travaux, une subvention de 30 % du montant hors taxe du devis, auprès du Conseil départemental de la Vendée. Monsieur le Maire soumet donc à l'avis du conseil municipal la réalisation des travaux et l'engagement de la dépense de 3105,00€ en

investissement ainsi que la demande de subvention à hauteur de 30 % du montant hors taxe des travaux auprès du Conseil départemental de la Vendée.

Le dossier a été présenté en Commission "Finances" le 3 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les travaux de restauration des registres d'État Civil, patrimoine documentaire de la commune pour un montant de 2 570,50€ HT, soit 3 105,00€ TTC ;
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental de la Vendée une subvention pour la réalisation de ces travaux de restauration, de 30 % du coût hors taxe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/55 : SUBVENTION AU CCAS

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération.

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les difficultés financières que connaît l'EHPAD « La Bienvenue » depuis 2022. Plus généralement, c'est la grande majorité des établissements en Vendée et en France qui sont concernés par les problématiques de financement et d'équilibre financier. Le dernier rapport de la fédération hospitalière de France prévoit ainsi 85% des EHPAD en déficit à la fin de l'année contre seulement 45% en 2019.

Afin de permettre la continuité de l'activité, la commune, via le CCAS, est intervenue à deux reprises. En décembre 2022 avec la contraction d'une ligne de trésorerie de 200 000€ puis lors du conseil municipal du 11 juillet 2023 avec une subvention accordée de 200 000€ pour permettre le règlement de l'intégralité des charges.

Le transfert de la compétence gérontologie à La Roche-sur-Yon Agglomération intervenant au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder au remboursement obligatoire de la ligne de trésorerie, cette dernière n'étant valable qu'un an.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention de 200 000€ au CCAS.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 3 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** au CCAS une subvention de 200 000€.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 par l'intermédiaire de la décision modificative n°2.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. Le Maire précise qu'il y a une nouvelle donne depuis 2020 due à l'inflation et notamment avec la hausse des coûts des consommables et de l'énergie ainsi qu'un problème pour recruter qui parfois nécessite à avoir recours à l'intérim afin de permettre une continuité du service. Il précise que 85 % des établissements publics en France sont en situation déficitaire. Le conseil municipal sait que la perspective au 1^{er} janvier 2024 sera le transfert de la compétence gérontologie à La Roche Agglomération afin d'être plus fort ensemble sur notre territoire comme cela a été fait pour le transport public, la petite enfance, le service public de réputation, le réseau d'eau pluviale et l'assainissement. L'établissement de la Commune comprenant 26 places a été créé en 2001 sous l'appellation MAPA puis transformé en 2005 en EHPAD. Depuis 2022, il a fallu faire face à un déséquilibre pour permettre la continuité du service au bénéfice de nos aînés et c'est le sens de la délibération de juillet 2023 comme il l'a déjà rappelé. Avec la délibération de ce soir, il s'agit de rembourser une ligne de crédit pour permettre à la banque de percevoir les 200 000 € qu'ils avaient avancé fin 2022. Il rappelle que l'information a été faite au CCAS et que la situation est bien identifiée avec le Département, l'ARS et la Roche-sur-Yon Agglomération.

Max AUBIN fait part qu'il leur est demandé de voter une subvention de fonctionnement de 200 000 €, trois mois après celle votée au conseil du 11 juillet pour un montant identique de 200 000 €. Les élus de la minorité ont voté cette 1^{ère} subvention considérant qu'elle compensait pour partie de celle attribuée en 2022 et qu'elle suffirait pour garantir le fonctionnement de l'EHPAD jusqu'au transfert de la compétence à La Roche-sur-Yon Agglomération prévue le 1^{er} janvier 2024. Ils sont très surpris de la demande d'une nouvelle subvention grevant d'autant le budget communal de 400 000 euros en moins. Cette fois-ci, il ne s'agit pas d'accompagner l'EHPAD comme il avait été précisé lors de la 1^{ère} demande de subvention mais de rembourser un crédit de trésorerie arrivant à échéance. Il souhaiterait savoir si la ligne de trésorerie a été mobilisée dans son intégralité ? Il fait observer que le crédit de Trésorerie souscrit fin 2022 devait être remboursé par des recettes de fonctionnement courant. Ce n'est pas le remboursement de crédit qui justifie la nouvelle demande de subvention c'est le déficit abyssal dégagé en 2022 de 479 000 € et celui non moins important prévu en 2023 de 316 000 €. En souscrivant cette ligne de crédit les élus de la majorité ont confondu problème de trésorerie et problème de rentabilité. Le problème pour l'avenir c'est qu'ils ne donnent aucune piste pour solutionner le problème de rentabilité et au rythme où les choses vont il n'est pas impossible que dans trois mois il demande une nouvelle rallonge. Il précise que pour le moment il n'y a aucun accord avec La Roche-sur-Yon Agglomération pour la reprise de la compétence.

M. le Maire précise qu'il y a une incompréhension car La Roche-sur-Yon Agglomération a enclenché toutes les démarches pour que le transfert de gérontologie intervienne au 1^{er} janvier 2024. Les transferts sont gérés avec l'ensemble des collègues Maires de l'agglomération. Des discussions au sein de la CLECT se mettent en marche pour la répartition des modalités du domaine financier avant le transfert de compétence.

Max AUBIN précise que la subvention qui est votée ce soir est destinée à rembourser le crédit de Trésorerie et il pense que ce n'est pas tout à fait la vérité. Comme il l'a dit tout à l'heure, la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 14 novembre 2022 précisait que la ligne de trésorerie était pour couvrir un décalage dans les encaissements pour l'ARS et le Département mais en aucun cas elle ne justifiait une subvention de fonctionnement.

M. le Maire pense qu'il faut rester extrêmement prudent sur les termes utilisés. On parle de situation de résidents et résidentes âgés entre 74 et 102 ans qui envisagent de vieillir à Dompierre-sur-Yon et qui sont des êtres humains pris en charge par des équipes compétentes qui travaillent au quotidien afin qu'ils aient une fin de vie la plus simple et la plus confortable possible. L'établissement de Dompierre-sur-Yon a une situation financière complexe mais il n'est pas le seul : c'est le cas de 85 % des établissements publics. Il est fait au mieux pour que les résidents, les familles et les agents puissent continuer de fonctionner dans un lieu pour lequel ils sont attachés.

Max AUBIN demande si la commune peut s'engager sur le fait que c'est la dernière subvention pour l'année en cours ?

M le Maire ne peut pas s'engager sur cela car dans cet établissement, il y a des agents titulaires de la fonction publique, d'autres qui sont en voie de stagiairisation, d'autres en contrats de travail qui peuvent être titularisés et des départs qui pourraient intervenir. Il est nécessaire que l'EHPAD puisse continuer à tourner, que le service puisse continuer à fonctionner et pour cela il est possible d'avoir recours à l'intérim. Il précise que la Commune ne le souhaite pas mais c'est au bénéfice de nos aînés et il ne souhaite pas parler de rentabilité pour ce genre d'établissement.

Max AUBIN précise que le budget communal n'est pas un open bar et que tout n'est pas possible même s'ils sont tout aussi sensible à l'aspect humain des choses.

M. Le Maire rappelle que la Commune apporte un concours à l'EHPAD et qu'il a été voulu qu'elle ait une place centrale. Il informe qu'aujourd'hui cette subvention sert à rembourser le paiement des salaires des agents qui ont rendus un service fin 2022. Il précise que pour ce dossier, il y a des questions financières mais également des questions humaines et d'agents attachés à leur outil de travail.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021/56 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du Budget Principal 2023 en section de fonctionnement et d'investissement.

L'objectif est de corriger le déficit reporté en investissement pour l'exercice 2023 suite à une erreur administrative et de permettre le vote d'une subvention au CCAS pour soutenir le budget de l'EHPAD.

Le dossier a été présenté en Commission "Finances" le 3 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du Budget Principal telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN souhaite des éclaircissements car il n'a toujours pas compris l'erreur sur les restes à réaliser en investissement et demande où elle se situe ?

M. Alexis BOUILLOT précise que l'erreur vient des services. Il explique que le déficit d'investissement de 2022 était de 139 000 € et qu'il y avait un reste à réaliser de + 27 000 €. Ce montant a été déduit du déficit reporté d'investissement au BP 2023. Cela était une erreur car le déficit reporté ne change pas, c'est la couverture de ce déficit par l'affectation au compte 1068 qui est modifiée. En diminuant à la fois le déficit reporté et la couverture par le 1068 du solde positif des RAR, le budget était insincère de 27 000€ car la somme aurait été reportée deux fois.

M. le Maire propose s'il y a besoin d'explications supplémentaires qu'elles soient données à M. AUBIN après la séance.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/57 : POURSUITE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR MUTUALISER UNE CONSEILLERE NUMERIQUE

M. le Maire fait le point sur la démarche et donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente les statistiques diffusées à l'écran ainsi que le projet de délibération.

Vu l'article L5221-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la création d'une entente intercommunale par délibération en date du 30 novembre 2021 suite à la validation par l'Etat de la candidature conjointe au dispositif « conseiller numérique France services » des communes de Dompierre-sur-Yon, Landeronde, Mouilleron-le Captif, et Venansault a été déposée et retenue par l'Etat.

Pour rappel, la conseillère numérique accompagne les habitants autour des thématiques de l'inclusion numérique telles que:

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique.
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques.
- Rendre les habitants autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne.

Initialement prévu pour 2 ans, le dispositif peut être prolongé de 3 ans, de 2024 à 2026.

Sur les 3 années, les données financières sont les suivantes :

Dépenses - Année 2024	Recettes - Année 2024
32 742,47 €	17 500,00 €
Dépenses - Année 2025	Recettes - Année 2025
33 233,61 €	12 500,00 €
Dépenses - Année 2026	Recettes - Année 2026
33 732,11 €	12 500,00 €
Total	Total
99 708,20 €	42 500,00 €
Coût à répartir entre les 4 communes après déduction de la subvention sur les 3 ans	
57 208,20 €	
2024	
15 242,47 €	
Mouilleron le Captif (30,41%)	4 635,24 €
Venansault (28,84%)	4 395,93 €
Dompierre sur Yon (26,44%)	4 030,11 €
Landeronde (14,31%)	2 181,20 €
2025	
20 733,61 €	
Mouilleron le Captif (30,41%)	6 305,09 €
Venansault (28,84%)	5 979,57 €
Dompierre sur Yon (26,44%)	5 481,97 €
Landeronde (14,31%)	2 966,98 €
2026	
21 232,11 €	
Mouilleron le Captif (30,41%)	6 456,69 €
Venansault (28,84%)	6 123,34 €
Dompierre sur Yon (26,44%)	5 613,77 €
Landeronde (14,31%)	3 038,32 €

Il est précisé que Mouilleron-le Captif reste identifiée comme commune référente de l'entente

intercommunale auprès de la Préfecture de la Vendée. En effet, la Préfecture de la Vendée verse directement la subvention à la commune de Mouilleron le Captif qui emploie la conseillère numérique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la continuité de l'entente intercommunale pour mutualiser un conseiller numérique entre les communes de Dompierre sur Yon, Landeronde, Mouilleron le Captif et Venansault.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à cette opération aux budgets primitifs 2024, 2025 et 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre.

M. le Maire remercie M Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire ajoute que dans le cadre du CCAS un agent répond aussi à ce genre de demandes pour les personnes en difficulté mais ce ne sont que de rares cas.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/58 : CONSERVATION DES RUINES DU VILLAGE MARTYR D'ORADOUR SUR GLANE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

M. le Maire résume pourquoi cette délibération et présente le projet de délibération

Le 10 juin 1944, la Division S.S. Das Reich exécute 643 personnes, pille et incendie le bourg paisible d'Oradour-sur-Glane. Les nazis, en déroute, commettent ici un véritable crime de masse, le plus important massacre de civils en France durant la Seconde Guerre mondiale.

En visite sur place le 4 mars 1945, le général de Gaulle consacre le village martyr comme « le symbole des souffrances du peuple français pendant l'occupation » dont il faut conserver le souvenir « pour que de tels malheurs ne puissent plus se reproduire ». Peu après, une loi d'exception votée le 10 mai 1946 par le Parlement, décide de la conservation et du classement des ruines au titre des Monuments Historiques, ainsi que de la reconstruction d'un nouveau village à proximité.

Chaque année près de 300 000 personnes découvrent les vestiges de ce village limousin devenu l'un des hauts lieux de la mémoire nationale et un lieu unique en Europe.

Devant l'accélération rapide de la dégradation des ruines, une souscription a été lancée le 18 juin 2023 par la Fondation du patrimoine avec l'objectif de réunir les 2 millions d'euros nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux de restauration du site. C'est dans ce cadre que la commune a été contactée cet été.

Attachée à la conservation du patrimoine et à son devoir de mémoire au travers notamment de l'action de Justinien GILLAIZEAU dont la chapelle est en cours de rénovation, la commune de Dompierre-sur-Yon souhaite s'associer à cet élan de solidarité par le vote d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros.

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 3 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** à la Fondation du Patrimoine une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour permettre les travaux nécessaires à la conservation des ruines du village martyr d'Oradour-sur-Glane.
- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au budget général pour l'exercice 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Gérard BOURRIEU adhère au devoir de mémoire de ce village martyr mais pense que la solidarité communale devrait s'orienter vers les Dompierrois. L'année 2024 célébrera le 80^{ème} anniversaire du parachutage d'armes dans le Maquis R1 et fait remarquer que la Commune est souvent mise à contribution. Il se pose la question de savoir si c'est bien la vocation de la Commune et précise que les élus de la minorité vont s'abstenir.

M. le Maire n'est pas surpris la position des élus de la minorité sur ce point-là et il est vrai que la Commune est sollicitée quotidiennement. Cette cause au regard justement du 80^{ème} anniversaire du Maquis R1 est une fierté qui soutient la cause sur ce site martyr est unique et être solidaire compte tenu de notre histoire sur la résistance et de l'engagement de l'ensemble des écoles et des associations sur la question du patrimoine.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions.

DELIBERATION 2022/59 : VOTE D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION DU TOUR DE VENDEE 2023

M. le Maire rappelle qu'il aurait fallu voter avant l'organisation de l'évènement mais le Conseil Municipal qui devait avoir lieu en septembre a été reporté à ce soir et il sera vigilant pour l'année prochaine. Il présente le projet de délibération :

Le dimanche 1er octobre 2023, les habitants de Dompierre-sur-Yon ont vu passer les coureurs du Tour de Vendée, évènement majeur pour les amateurs de sport et de cyclisme en Vendée en particulier qui fête ses 51 ans cette année.

En partenariat avec la Municipalité, le comité organisateur de la course a créé un sprint dénommé « Challenge Jacques Martin – Dompierre-sur-Yon », dans la rue des Chênes, en hommage à ce Dompierrois, entraîneur et président du club de Mouchamps, bien connu du milieu du vélo à l'échelle nationale.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter son soutien financier à l'organisation de cette course cycliste par l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 500 €.

Les conseillers exerçant, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la Commission « finances » du 3 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 3 500 € au Comité organisateur du Tour de Vendée pour l'organisation du Tour de Vendée le 1er octobre 2023.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Pierre BLAIZEAU fait observer que depuis trois ans, il est votée une subvention au Comité d'Organisation du Tour de Vendée. Le parcours et le circuit pour l'année suivante sont connus juste après la course et dans le pire des cas, la Commune doit se positionner sur le vote de la subvention entre octobre et avril. Pourquoi faut-il attendre le conseil municipal de la rentrée pour la voter et pourquoi pas plus tôt ? Il demande s'il existe une convention entre la Commune et le Comité d'Organisation du Tour de Vendée et s'il est possible de l'avoir avant le vote ? Il rappelle qu'en 2021 la subvention s'élevait à 2 000 € avec la création du sprint Jacques MARTIN, en 2022 à 4 000 € dont 1 000 € pour la cinquantième édition et cette année à 3 500 € soit une augmentation de 75 % entre 2021 et 2023 et c'est pour cela que les élus de la minorité s'abstiendront.

M. le Maire dit qu'il fournira la convention et qu'elle est signée chaque année. Il porte à la connaissance de l'assemblée qu'en octobre 2025 aura lieu sur la Commune le grand départ et l'annonce du parcours se fera par le Comité du Tour de Vendée.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions.

DELIBERATION N°2022/60 : FIXATION DES TARIFS POUR L'ACCUEIL DES « DOMPIERRE DE FRANCE »

M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Dompierre-sur-Yon accueillera du 13 au 15 octobre 2023 l'assemblée générale annuelle des Dompierre de France.

Pour rappel, l'association des Dompierre de France rassemble l'ensemble des communes dont le nom commence par le mot « Dompierre ». Créée en 1993, l'association fête cette année ses 30 ans.

Pour l'accueil de nos hôtes Dompierrois et Dompierrais, il convient d'établir, comme il en est l'habitude au sein de l'association, les tarifs pour la restauration et l'hébergement le temps du week-end.

Pour celles et ceux qui ne pourraient venir que sur la journée du samedi, un tarif spécial est également proposé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs suivants :

FORFAIT « WEEK-END COMPLET » : 70€

FORFAIT « JOURNEE DU SAMEDI » : 40€

Ce projet a été présenté en Commission "Finances" le 3 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les tarifs suivants :
 - Forfait week-end complet : 70€
 - Forfait journée du samedi : 40€
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/61 : LIAISON DOUCE VERS LE COMPLEXE SPORTIF DE LA BRACONNIERE : PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui fait le résumé de cette délibération ainsi que de la suivante et présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le plan de mobilité douce souhaité par la commune afin d'offrir aux habitants une alternative à la voiture pour les trajets entre le centre-bourg, les villages et les zones d'activités.

La liaison douce programmée pour cette année concerne l'accès au complexe sportif de la Braconnière depuis le centre-bourg.

Il est proposé d'acter le plan de financement ci-dessous et de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels sur le dossier. Les travaux devraient démarrer avant la fin de l'année 2023.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition et indemnités	4 100,00 €	Etat (40%)	30 000,00 €
Maitrise d'oeuvre	8 400,00 €	Fonds de concours LRSY Agglo (30%)	22 500,00 €
Travaux revêtement	40 000,00 €		
Travaux paysagers	15 000,00 €		
Actualisation des prix et imprévus	7 500,00 €	Autofinancement (30%)	22 500,00 €
TOTAL	75 000,00 €	TOTAL	75 000,00 €

Le dossier a été présenté à la commission finances du 3 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement du projet de liaison douce vers le complexe sportif de la Braconnière
- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs potentiels du projet : Etat, La Roche-sur-Yon Agglomération...
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN souhaite savoir si ce document a été réalisé par les services techniques de la Commune ?

Mme DREURE fait part qu'il a été réalisé par la maîtrise d'œuvre qui est le même cabinet qui avait accompagné la Commune sur la végétalisation de la cour de l'école maternelle.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/62 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B N° 1599 EN VUE DE LA REALISATION D'UNE VOIE DOUCE VERS LE COMPLEXE SPORTIF DE LA BRACONNIERE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui explique le plan de coupe de cette liaison douce ainsi que le programme des travaux et présente le projet de délibération :

La Commune souhaite poursuivre son programme de création de voies douces en vue de permettre la circulation apaisée entre les principaux quartiers et villages ainsi que les équipements publics.

La voie douce reliant le bourg au complexe sportif de la Braconnière se fera sur le côté de la RD 101 derrière la haie existante.

La voie douce partira du rond-point de la Paix et entrera directement dans le site du complexe sportif pour déboucher en face de la salle des Hirondelles.

Cela nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1599 d'une contenance de 21 232 m². La partie à acquérir consiste en une bande de 7 à 11 m représentant une surface d'environ 1 088 m².

La Commune s'est portée acquéreur de cette partie de parcelle au prix de 1 500 € HT et hors frais et prend en charge l'indemnité d'éviction du locataire actuel calculée à hauteur de 2 000 € HT (perte de surface PAC).

En contrepartie, la commune s'engage à maintenir un accès permanent à la parcelle agricole de 8 m de large dont elle prendra en charge les frais d'aménagement et consent à une servitude de réseaux au bénéfice du propriétaire de la parcelle B 1599a.

Par ailleurs, la commune rémunérera à hauteur de 600 € HT la société en charge de

représenter le vendeur et de préparer le compromis de vente.

Les frais d'acte et de bornage pour cette acquisition seront à la charge de la commune.

Le dossier a été présenté à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 3 octobre 2023 et à la Commission « Finances » du 3 octobre 2023.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section B n° 1599b au prix de 1 500 € net vendeur;
- **D'ACCEPTER** le projet de compromis de vente
- **DE PRENDRE** en charge l'indemnité d'éviction calculée au prix de 2 000 € HT ;
- **DE REMUNERER** à hauteur de 600 € HT la société représentant le vendeur en charge du compromis de vente.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes d'acquisition et tous documents y afférents ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal 2023, les sommes correspondant au règlement de cette dépense.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/63 : GROUPEMENT DE COMMANDE A L'ORGANISATION DE L'HEBERGEMENT EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS- AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire présente le projet de délibération :

La Ville de La Roche-sur-Yon et six communes de l'agglomération ont des besoins similaires en matière d'hébergement d'animaux errants.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 7 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- Dompierre sur Yon,
- Fougeré,
- Nesmy
- Le Tablier,
- Thorigny,
- Venansault.

Ce groupement, ayant pour objet un service répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

Le retrait du groupement et l'adhésion de nouveaux membres sont prévus par la convention

constitutive.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La première consultation du groupement aura pour objet : « Hébergement des animaux errants en fourrière ».

Il s'agira de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT, avec la répartition suivante entre membres du groupement :

Membres du groupement	Montant maximum annuel
La Roche-sur-Yon	140 000,00 € HT
Dompierre-sur-Yon	15 000,00 € HT
Nesmy	15 000,00 € HT
Fougeré	10 000,00 € HT
Le Tablier	5 000,00 € HT
Thorigny	5 000,00 € HT
Venansault	10 000,00 € HT
TOTAL	200 000,00 € HT

Au vu de ce montant, une procédure d'appel d'offres ouvert sera engagée en application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération mentionne les modalités de règlement par la Ville de La Roche-sur-Yon et les six communes.

Le dossier a été présenté à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 3 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de groupement de commandes entre la Commune de Dompierre-sur-Yon et les communes membres citée ci-dessus, pour l'organisation de l'hébergement des animaux errants en fourrière, pour une durée illimitée ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec l'entreprise retenue l'accord-cadre et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur ;
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre de chaque accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/64 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 33 EN VUE DE REGULARISATION DE L'EMPRISE DE L'ESPACE PUBLIC

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui explique que la rétrocession demandée aujourd'hui est une régularisation qui n'a jamais été faite et présente le projet de délibération :

Lors de la l'aménagement du secteur de la Joussemelière et notamment d'un projet de construction de quatre maisons au début des années 2000, la Commune a sollicité l'aménageur pour obtenir une bande en vue de créer un cheminement piéton le long de la rue de la Joussemelière.

Cette bande, cadastrée section AL n° 33, d'une contenance de 273 m², appartient toujours à des particuliers.

Cette bande étant située sur l'espace public et entretenue par la commune, les propriétaires sont d'accord pour la céder à la Commune à l'Euro symbolique.

Les frais d'acte pour cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Le dossier a été présenté à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 3 octobre 2023 et à la Commission « Finances » du 3 octobre 2023.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section AL n° 33 à l'Euro symbolique;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes d'acquisition et tous documents y afférents ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal 2023, les sommes correspondant au règlement de cette dépense.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. Gérard BOURRIEAU constate qu'il est proposé d'acter sur la rétrocession d'une parcelle qui est entretenue par la commune comme de la voirie communale. Il s'étonne que les choses ne soient pas prises dans l'ordre car une délibération a été prise par la commune il y a près de soixante-dix ans pour créer des voies qui sont toujours restées dans le domaine privé alors qu'à l'époque le choix avait été fait de les rétrocéder à la Commune à l'issue des travaux. Il fait part que l'entretien a toujours été assuré par la Commune sur la parcelle proposée ce soir mais c'est le cas également sur les voies menant aux villages de Sainte Marie, de Beauregard et du Brûlot. Il se demande pourquoi ces voies ne sont jamais mises à l'ordre du jour comme la parcelle de ce soir car aujourd'hui les propriétaires dont il fait partie seraient très heureux de s'en débarrasser au profit de la commune pour l'euro symbolique au moins pour certains. Si le problème est de retrouver les anciennes délibérations, il se propose d'aider le personnel communal pour les rechercher.

M. le Maire remercie M. Gérard BOURRIEAU de sa proposition d'aider le personnel communal pour cette recherche. Il précise que les choses ne sont pas tout à fait comparables et qu'elles pourront être régularisées une fois que les délibérations seront retrouvées. Pour autant, il existe des éléments écrits pour ce terrain et engageant la municipalité à laquelle il appartenait à l'époque. S'il y a eu des oublis

Mme Cécile DREURE précise qu'il s'agit d'un trottoir privatisé desservant tout un quartier, ce qui n'est pas le même cas de figure que pour les chemins.

M. le Maire pense qu'il faut être prudent sur les propos tenus et qu'il ne faut pas généraliser car certains propriétaires ne souhaitent pas que ces voies privées passent dans le domaine communal. Les règles doivent être les mêmes pour chacune et chacun. Il faudra faire les vérifications sur les situations que M. Gérard BOURRIEU signale et voir au cas par cas avec les services municipaux.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire veut saluer deux événements qui ont eu lieu dernièrement. Tout d'abord l'organisation de la Joséphine qui a mobilisé un peu plus de 100 personnes, puis il souhaite applaudir l'élection des 12 enfants du CME élus la semaine dernière. Leurs programmes sont affichés sur les murs de cette salle et peuvent être consultés.

La séance est levée à 20 h 45.

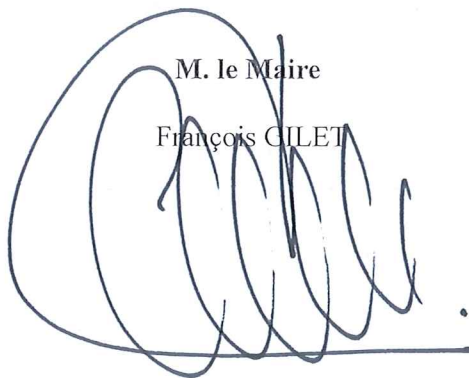
Le secrétaire de séance

Pierre BLAIZEAU

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

M. le Maire

François GILET

A large, bold, handwritten signature in black ink, featuring a prominent circular loop at the beginning and several vertical strokes.